Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-215301300-20261102-SCHSS2026-111-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/11/2026
Mise en ligne le 6 novembre 2026

ARRÊTÉ MUNICIPAL

SCHSS 2026 / 111
DU 2 NOVEMBRE 2026

AUTORISATION DE TRAVAUX ET D'AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR
SECURITÉ
ACCESSIBILITÉ

EPICERIE DG MONDE GOURMET

Nous, Maire de la Ville de Laval,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (articles R 143-1 à R 143-47),

Titre II - Sécurité et Protection contre l'Incendie, articles L 131-2, R 143-1 à R 143-47,

Titre V - Contrôle et dispositions pénales, articles R 152-4 et R 152-5,

Vu la loi n° 75-534 en date du 30 juin 1975,

Vu la loi n° 2005-102 en date du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu les décrets n° 2006 - 555 en date du 17 mai 2006, n° 2007 - 1327 en date du 11 septembre 2007, n° 2014 - 1326 en date du 5 novembre 2014 et n° 2017 - 431 en date du 28 mars 2017, n° 2021-872 du 30 juin 2021 relatifs à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation modifiant le code de la construction et de l'habitation, et portant sur diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme.

Vu les arrêtés ministériels du 22 mars 2007, du 9 mai 2007, du 11 septembre 2007, du 8 décembre 2014 et du 20 avril 2017, fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-8 et R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public,

Vu notre arrêté n° 155/2026 en date du 29 avril 2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Georges HOYAUX, adjoint au Maire chargé de la sécurité, réglementation et vie institutionnelle,

Vu les arrêtés des 25 juin 1980 et 22 juin 1990 modifiés relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'instruction technique n° 246 relative au désenfumage,

Vu l'instruction technique n° 247 relative aux mécanismes de déclenchement des dispositifs de fermeture résistant au feu et de désenfumage,

Vu l'instruction technique n° 248 relative au système d'alarme,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-681 du 17 novembre 2014 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) de la Mayenne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-973 du 13 septembre 2022 portant application du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de la Mayenne (articles 1 à 5),

Vu la demande de travaux déposée par Monsieur Gang LOU, pour l'aménagement d'un supermarché alimentaire "DG MONDE GOURMET", situé 79 avenue de Lattre de Tassigny à Laval,

Vu le procès-verbal de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Laval, en date du 13 octobre 2026,

ARRÊTONS

Article 1er

La Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Laval a émis un avis favorable pour l'aménagement d'un supermarché alimentaire "DG MONDE GOURMET", situé 79 avenue de Lattre de Tassigny à Laval.

- Établissement classé dans les E.R.P. du 2ème groupe du type "M" en 5ème catégorie.

Effectif :

Effectif du public : 138 personnes
Effectif du personnel : 6 personnes
Effectif total : 144 personnes

Article 2

Les prescriptions à réaliser, conformément à l'avis de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Laval, sont précisées dans le procès-verbal joint.

L'exploitant attestera sur l'honneur de la réalisation de la prescription, avant l'ouverture et transmettra tous documents utiles au Service Communal d'Hygiène et Santé et de Sécurité de la Ville de Laval (hygiene.sante.securite@laval.fr, 02 43 49 43 91).

Article 3

L'accessibilité

Le principe d'une accessibilité universelle intégrale (cadre bâti, transports, voirie, scolarisation, emploi et numérique) doit être conforme à la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » et des dispositions réglementaires des articles de l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées.

Article 4

Le demandeur élabore et met à la disposition du public à l'accueil un registre public d'accessibilité conformément aux dispositions du décret n° 2017-431 du 28 mars 2017
http://www.mayenne.gouv.fr/Politiques-publiques/Habitat-logement-accessibilite-solidarite-et-cohesion-sociale/Accessibilite/Le-Registre-d-accessibilite

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

Monsieur Gang LOU
Gérant du Magasin "DG Monde Gourmet"
79 avenue de Lattre de Tassigny
53000 LAVAL

Article 6

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 7

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
pour le Maire et par délégation,
L'adjoint au Maire chargé de la sécurité,
réglementation et vie institutionnelle,



Georges HOYAUX

Pièce jointe :

- Procès-verbal de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Laval en date du 13 octobre 2026.